

Délibération 2025-078

Environnement – Rapport 2024 relatif à la gestion des déchets ménagers et assimilés

L'an deux mille vingt-cinq, le onze septembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Salle Bernadou à Villemur sur Tarn, sous la présidence de M. Jean-Marc DUMOULIN, Président, sur convocation qui leur a été adressée, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 04 septembre 2025.

Participants

Bessières	M. Ludovic DARENGOSSE, Mme Mylène MONCERET
Bondigoux	M. Didier ROUX
Buzet sur Tarn	M. Patrick BONNASSIES, M. Gilles JOVIADO
La Magdelaine sur Tarn	Mme Isabelle GAYRAUD
Layrac sur Tarn	M. Thierry ASTRUC
Le Born	M. Robert SABATIER
Mirepoix sur Tarn	Mme Sonia BLANCHARD ESSNER, M. Jean-Louis RICHARD
Villematier	M. Jean-Michel JILIBERT
Villemur sur Tarn	Mme Corine BRINGUIER, M. Georges CHEVALLIER, Mme Florence DELTORT, M. Jean-Marc DUMOULIN, M. Jean-Michel MICHELOT, Mme Agnès PREGNO, M. Daniel REGIS

Conseillers ayant donné pouvoir

M. Cédric MAUREL a donné pouvoir à M. Didier ROUX
M. Julien ASSIE a donné pouvoir à M. Patrick BONNASSIES
Mme Karine SAUNIER a donné pouvoir à M. Jean-Michel JILIBERT
Mme Aurore DUQUENOY a donné pouvoir à Mme Agnès PREGNO

Conseillers excusés

M. Aïli HAMDANI
M. Michel SANTOUL

Conseillers absents

M. Bernard BERINGUIER
Mme Carole LAVAL
Mme Christel RIVIERE
Mme Ghislaine CHARLES
Mme Katia GUERRERO
M. Maxime ANTONY
M. Patrice BRAGAGNOLO

Secrétaire de séance

Mme Agnès PREGNO

Membres en exercice - 31 | Membres présents - 18 | Pouvoirs - 04 | Membres absents – 09

Exposé

En application des articles D2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), un rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés est présenté chaque année par Monsieur le Président de la Communauté de Communes Val'Aïgo (CCVA), à l'assemblée délibérante, au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ce rapport est notamment destiné à l'information des usagers.

Le rapport 2024, sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la CCVA comporte des indicateurs techniques et financiers, quantitatifs et qualitatifs, mentionnés dans le décret 2015-1827 du 30 décembre 2015.

Le rapport annuel 2024 est joint en annexe.

Décision

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- **D'approuver** le rapport 2024, relatif à la gestion des déchets ménagers et assimilés, tel qu'il est présenté en annexe ;
- **De mandater** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision ;
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.

Résultats du vote

Votants – 22 | Pour – 22 | Contre – 00 | Abstention – 00

Ainsi fait et délibéré à Salle Bernadou à Villemur sur Tarn, les jours, mois et an que dessus.

La Secrétaire de Séance,
Mme Agnès PREGNO



Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été effectuées,
Le **06 OCT. 2025**



Pour extrait conforme,
Le Président,
M. Jean-Marc DUMOULIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.